

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 24 février 2023

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février à 18 h 37 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-02-003

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : DOCUMENT CONTRACTUEL ENTRE
LA CAF, LA CCLGV ET LES COMMUNES QUI LA COMPOSE

Monsieur le Maire expose aux membres présents que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille déploie des conventions territoriales globales qui prennent le relais des Contrats Enfance Jeunesse (Cej), tout en proposant une approche globale du territoire, et ce de deux façons : en élargissant les thématiques examinées, au-delà de l'enfance jeunesse, aux autres politiques publiques portées par la Caf, et en recherchant l'association de l'intercommunalité et de l'ensemble des communes qui la composent.

L'objectif étant de développer des actions pertinentes en faveur des habitants sur l'ensemble du territoire, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et autres partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- l'accès aux droits et aux services,
- l'accueil des jeunes enfants,
- la jeunesse,
- l'animation de la vie sociale.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour la commune, la CTG est mise en place à l'échelle de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Monsieur le Maire précise que le travail partenarial autour de l'élaboration de la CTG a donc été réalisé dans le courant de l'année 2022, en présence des communes et acteurs volontaires. Ainsi, quatre ateliers ont été organisés afin d'établir un pré-diagnostic partagé : Petite Enfance, Enfance/Jeunesse, Les acteurs sociaux du territoire et un spécifique aux acteurs de l'Artuby (communes, CCAS et Collectif).

La Convention Territoriale Globale a été présentée en Comité de Pilotage aux élus du territoire le 26 janvier 2023, et doit être approuvée par les 16 communes du territoire qui souhaitent s'engager dans la démarche en vue d'une signature de la CTG avant le 31 mars 2023.

De cette manière, la CTG permet à la Communauté de Communes et aux communes qui la composent de créer un partenariat privilégié avec la CAF, tant sur le plan financier qu'en termes de programmation. En effet, ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des habitants, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles.

La Convention Territoriale Globale précise également les modalités d'attribution du « Bonus Territoire » : un supplément d'aides financières, attribué aux communes créant des offres nouvelles.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la CTG signée le 23 janvier 2020 entre la CAF du Var, la CCLGV, la CPAM, la MSA et Pôle Emploi pour la période 2019-2022 ;

Considérant les ateliers mis en place par la CCLGV et la CAF afin d'élaborer la préfiguration du renouvellement de la CTG ainsi que les axes d'actions ;

Considérant La présentation de la CTG en comité de pilotage du 26 janvier 2023 ;

❖ APPROUVE le dispositif de la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les collectivités partenaires, les axes de développement (petite enfance/parentalité,

enfance/jeunesse et animation de la vie sociale) et la nomination du coordinateur tels que présentés lors du COPIL du 26 janvier 2023 ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

